



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 18082

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des remboursements de certains examens médicaux. Il lui cite le cas de la densitométrie osseuse, facturée par des centres de radiologie aux environs de 650 francs. Cet examen est prescrit dans le cas d'ostéoporose et permet de suivre l'évolution de cette pathologie. Cet examen n'est pas remboursé par la sécurité sociale et donc par les mutuelles. Cela fait plusieurs années qu'un tel examen existe et qu'il permet de préciser le diagnostic. Cet examen se pratique généralement sur des patients âgés, et notamment les femmes, mais aussi sur des patients ayant subi des interventions conduisant à des déficits hormonaux précoces. Un suivi médical précoce peut éviter des fractures graves, avec des hospitalisations longues et coûteuses et un rétablissement difficile. Il lui demande pour quelles raisons cet examen n'est pas intégré à la nomenclature de la caisse d'assurance maladie. Soit cet examen est inefficace et inutile, et dans ce cas il souhaite qu'il lui soient précisées les raisons de sa prescription, soit cet examen a prouvé au contraire son efficacité et son utilité, et il souhaite que lui soit indiquées les mesures envisagées afin que cet examen soit remboursé.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les examens d'ostéodensitométrie ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie, la commission de la nomenclature ayant donné un avis défavorable à la cotation de l'acte. A la suite de cet avis, la direction de la sécurité sociale demandait à l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM) de se prononcer sur l'opportunité d'inclure les examens d'ostéodensitométrie dans la nomenclature générale des actes professionnels. Les conclusions de ces travaux publiés en octobre 1991 indiquaient alors que l'utilité de la mesure de la densité osseuse, dans la stratégie de prise en charge de l'ostéoporose diagnostiquée, restait à déterminer. Saisie à nouveau en 1996, l'ANDEM a rappelé la position selon laquelle « la pratique systématique d'une ostéodensitométrie au moment de la ménopause ne pouvait être recommandée ». Elle a pris acte des conclusions d'une étude de l'INAHTA (International Network of Agencies for Health Technology Assessment) sur le bénéfice de la réalisation systématique d'une absorptiométrie chez les femmes ménopausées, selon lesquelles le nombre de fractures du col du fémur serait inférieur de 1 à 7 % par rapport aux femmes ménopausées qui n'auraient pas bénéficié d'un examen d'absorptiométrie. L'ANDEM souligne cependant que ce résultat est obtenu avec les hypothèses les plus favorables, à savoir que les femmes suivent un traitement d'hormonothérapie pour le restant de leur vie, que l'effet bénéfique de ce traitement ne diminue pas avec le temps et qu'aucun effet secondaire n'est pris en compte. L'ANDEM constate en outre que le document fourni ne présente aucun élément déterminant d'évaluation sur les différentes stratégies possibles de lutte contre l'ostéoporose. En conséquence, l'ANDEM estime que, « si le travail réalisé par l'INAHTA (...) permet de quantifier le bénéfice potentiel d'un dépistage systématique de l'ostéoporose par l'absorptiométrie (...) pour autant ces résultats ne remettent pas en cause les conclusions du rapport (...) publié en 1991, quant à l'opportunité d'un tel dépistage ». Au vu de telles conclusions, et notamment de l'impossibilité actuelle de définir des indications suffisamment ciblées pour la réalisation de l'acte d'ostéodensitométrie, il n'est pas envisagé de l'inscrire à la nomenclature générale des actes professionnels. Une étude épidémiologique et médico-

économique portant sur une période de trois ans est actuellement menée par l'INSERM à la demande de l'Etat. Elle a pour objet d'apprécier l'impact d'un dépistage systématique de l'ostéoporose chez les femmes de soixante à soixante-quinze ans. L'évaluation permettra de comparer les résultats des différentes stratégies de dépistage et de mesurer, dans ce cadre, la justification des examens d'ostéodensitométrie pour une population ciblée.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18082

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 octobre 1998

Question publiée le : 3 août 1998, page 4227

Réponse publiée le : 2 novembre 1998, page 6035